



Incidence pénale sur prud'homme

Par **Audrey Fagay**, le **12/03/2017 à 19:20**

Bonjour

Je suis en procédure avec mon employeur pour des faits de harcèlement moral, de travail dissimuler, d'heures supplémentaires non payé.... J'étais responsable d'écurie. L'inspection du travail à mené un an d'enquête et à reconnu les faits de harcèlement sur les trois salariés en poste au moment des faits. Une plainte pénale à été déposé ainsi qu'une procédure prud'homme. A ma grande surprise la gendarmerie en charge de l'affaire n'a pas pris contact avec l'inspection du travail et à donc classé notre affaire sans suite !!!! Cela risque de jouer contre nous au prud'homme ? Est-ce normal que malgré les rapports inspection du travail dénonçant le harcèlement moral et bien des insultes de notre employeur devant eux qu'il n'y ait pas de suite pénale

Merci

Audrey

Par **P.M.**, le **12/03/2017 à 20:48**

Bonjour,

Ce n'est vraisemblablement pas la gendarmerie qui a décidé un classement sans suite même si l'enquête a pu avoir son importance dans la décision du Procureur de la République...

Pour contrer cette décision, vous pourriez déposer plainte à nouveau avec constitution de partie civile auprès du Juge d'Instruction suivant [ces dispositions du code de procédure pénale](#)

...

Même si le civil n'est plus tenu par le pénal, le Conseil de Prud'Hommes pourrait tenir compte du classement sans suite que ne manquerait pas d'invoquer l'employeur...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...

Par **Audrey Fagay**, le **13/03/2017 à 07:03**

Bonjour

Merci pour votre réponse. J'ai déjà un avocat qui a l'air confiant. J'ai rendez-vous aujourd'hui au prud'homme certainement pour un report d'audience. Mes anciens employeur se sont fait représenté à la conciliation et non pas fourni leurs conclusions pour cette audience. Je ne comprends pas pourquoi ont nous demande de faire des enquêtes auprès de l'inspection si celle-ci n'est pas utile. J'ai été licencié pour inaptitude avec danger immédiat. Mes ex

employeur sont habitués à ce genre de procédure.
Ce porté partie civile au vu de la longueur de procédure et des frais supplémentaires...
Franchement la justice est surprenante.

Par **P.M.**, le **13/03/2017** à **08:30**

Bonjour,
Votre avocat devrait donc vous orienter...
Les enquêtes de l'Inspection du Travail ne sont pas inutiles mais ne soumet pas le Procureur de la République à une obligation de poursuite n fonction aussi de la nature de la plainte...
De toute façon, s'il y a poursuite devant le Conseil de Prud'Hommes c'est la partie civile de l'affaire...